

GESTION DU BRUIT

Rapporteur : Monsieur FATH

Elaboration de la carte de bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La Commune de Léognan est située au sein de l'agglomération Bordelaise qui compte plus de 250 000 habitants.

En application de la directive européenne 2002/49 CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation du bruit et à la gestion du bruit dans l'environnement, le territoire dans lequel se situe notre commune fait donc l'objet d'une cartographie et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont la réalisation est obligatoire.

Les articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement, le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 (JO du 26 mars 2006, page 4611) et son arrêté d'application du 4 avril 2006 (JO du 5 avril 2006, page 5126) transposent la Directive européenne précitée et précisent notamment les modalités d'établissement de ces documents.

Ainsi, **les cartes de bruit seront établies par** le représentant de l'Etat pour les grandes infrastructures de transports routières, ferroviaires et aériennes et par **les communes** ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour les grandes agglomérations.

Les cartes de bruit sont constituées de représentations graphiques des niveaux de bruit et de tableaux de données sur l'exposition des populations.

Elles seront obtenues au terme d'un projet réunissant des personnes compétentes en SIG (système d'information géographique), en acoustique, en prévision de trafic, en relevés topographiques.

Les cartes de bruit donnent les niveaux de bruit, par source (route, fer, aéroport, industrie) et en multi exposition le cas échéant. Ces niveaux de bruit sont exprimés au moins selon les indicateurs Lden et Lnight évalués à H= 4m au dessus du sol. Les cartes présentent notamment des courbes isophones par pas de 5 décibels (dB(A)) en commençant respectivement par 55 et 50 dB(A). Elles évaluent le nombre des personnes exposées par tranche de niveau de bruit. Elles montrent également les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté, ainsi que les évolutions prévisibles.

Elles seront rendues publiques au moins par voie électronique.

Les PPBE quant à eux seront établis :

-par l'Etat pour ce qui concerne les réseaux de transports relevant de sa compétence

(Autorité préfectorale pour les autoroutes, les routes d'intérêt national ou communautaire, les voies ferrées et les grands aéroports civils) ;

-par les collectivités territoriales dont elles relèvent pour les autres infrastructures de transport ;

-par les communes ou les EPCI, visés ci-dessus, en agglomération.

Les cartes de bruit fondent les PPBE visant à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Les PPBE comprennent une liste de mesures établie en accord avec les autorités chargées de les mettre en œuvre et les éléments budgétaires correspondant. Ils sont établis au terme d'une participation du public et d'une consultation des communes concernées.

Par conséquent, afin de répondre au mieux à ces obligations légales, et de se prémunir de la méthode et de la stratégie adéquate de partenariats en vue de la réalisation de ce travail environnemental; il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches relatives à l'élaboration de la carte de bruit et du PPBE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 (JO du 26 mars 2006, page 4611) relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 (JO du 5 avril 2006, page 5126) relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires dans la perspective de mener à bien l'établissement de la carte de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2008/66

**CESSION TERRAIN A
SCI ROLAND**

Rapporteur : Monsieur FATH

La SCI ROLAND, dont le siège est situé à Léognan, ZI « La Rivière, 145 chemin de Bel Air, souhaite acheter à la commune la partie de la parcelle BM 171, d'une superficie de 139 m², voisine de la parcelle BM 160 dont elle est elle-même propriétaire pour y aménager un parking.

La parcelle BM 171 est une bande de terrain traversée par une canalisation souterraine appartenant à EDF qui ne s'oppose pas à cette cession mais avec laquelle l'acquéreur devra conclure une convention de servitude de passage de réseau pour la partie cédée.

Le Service des Domaines estime le prix de vente du terrain à 20 € TTC le m².

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

Vu le plan de masse

Vu l'avis des Domaines

- **approuve** le principe de cette cession au prix de 20 € le m² déterminé par le Service des Domaines, l'acquéreur prenant à sa charge la totalité des frais s'y rapportant ;
- **autorise** dès à présent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession et, généralement, à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**ACQUISITION DE PARCELLES
A SCI FERLOGI****Rapporteur : Monsieur FATH**

Dans le cadre de la mise à la disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) des voies de la Zone d'Activité de La Rivière consécutive au transfert de la compétence « Développement économique » à cette collectivité, la commune envisage l'acquisition des parcelles cadastrées BO numéros 152, 155 et 158, d'une superficie totale de 3 a 62 ca, grevées d'une servitude de passage au profit des fonds voisins et constituant l'assiette du chemin, en mauvais état, qui les dessert.

L'actuel propriétaire, la SCI FERLOGI, propose à la Commune de les lui céder au prix de 7,43 €/ m² inférieur à l'estimation des Domaines.

L'acquisition envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie et les parcelles qui lui servent d'assiette, il est possible de procéder à leur classement dans le domaine public communal sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Leur entretien sera assuré par la CCM dans le cadre de la prise en charge des voies de la Zone d'Activité résultant du transfert de la compétence « Développement économique »

Le Conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

Vu la proposition de la S.C.I. FERLOGI,
Vu le plan cadastral,
Vu l'avis des domaines,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie Routière,

- **autorise** l'acquisition des parcelles cadastrées BO numéros 152, 155 et 158 au prix de 7,43 €/ m² ;
- **décide** leur classement dans le domaine public communal à dater de leur acquisition ;
- **décide** de les mettre à la disposition de la CCM ;
- **autorise** Monsieur le Maire à passer l'acte d'acquisition correspondant et, généralement, à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**ENQUETES PUBLIQUES FORAGES
« Bonois », « Rambouillet », « Saucette »,
« Pins Verts » sur la Commune de Léognan**

Rapporteur : Monsieur FATH

Monsieur le Préfet a prescrit des enquêtes publiques conjointes et simultanées sur les demandes présentées par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue d'autoriser et de déclarer d'utilité publique les forages « Bonois », « Rambouillet », « Saucette » et « Pins Verts » sur la commune de Léognan et déclarer d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection autour de ces forages sur la commune de Léognan et sur les communes de Léognan et de Saucats pour le forage « Pins Verts ».

Après affichage réglementaire, les consultations par le Commissaire Enquêteur sont prévues en Mairie du 10 novembre au 5 décembre 2008.

Toutes les formalités administratives étant remplies,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***émet*** un avis sur ce dossier.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN
VUE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT, EAUX USEES ET ADDUCTION
D'EAU POTABLE SUR L'AVENUE DE LA BREDE**

Rapporteur : Monsieur FATH

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route départementale 109 sous maîtrise d'ouvrage départementale, les réseaux d'assainissement eaux usées et d'adduction d'eau potable doivent au préalable être réhabilités ou changés en raison de leur mauvais état constaté par les diagnostics réalisés.

Cette opération dépendant de deux maîtres d'ouvrage distincts (Commune de Léognan et Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan-Cadaujac), il apparaît intéressant de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour permettre une consultation commune et le choix d'un même prestataire afin de faciliter la conduite du chantier.

Le groupement de commandes dont la Commune de Léognan sera le coordonnateur est ainsi constitué par la convention ad hoc qu'il vous est proposé d'approuver.

Considérant :

- l'utilité d'un groupement de commandes permettant à la commune de Léognan et au Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan-Cadaujac de se regrouper pour passer un marché public de travaux ;
- le lancement d'une procédure unique d'appel d'offres ouvert pour le choix d'un même prestataire ;
- qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Léognan au nombre de trois pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres mise en place pour ce groupement de commandes. Les trois autres membres sont désignés par le Comité Syndical du S.I.E. de Léognan-Cadaujac.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue des travaux d'assainissement eaux usées et d'adduction d'eau potable, dans le cadre de l'aménagement de la RD 109, avenue de La Brède ;
- **autorise** la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de travaux ;

.../...

- **autorise** Monsieur le Maire en tant que représentant du coordonnateur du groupement ayant qualité de pouvoir adjudicateur de signer le marché avec l'entreprise retenue et les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant du marché initial ;
- **désigne**, après élection, les représentants de la commune au nombre de 3 pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :
 - Monsieur Bernard FATH
 - Monsieur Serge MONNIER
 - Monsieur Alain PLOUZEAU

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

PROGRAMMATION 2009
ETUDES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Général s'engage, depuis de nombreuses années, à soutenir l'effort des collectivités locales, aussi bien les communes que les structures intercommunales, pour leur programme d'assainissement eaux usées.

Dans ce cadre, l'épuration des eaux usées et le contrôle de la qualité des rejets dans le milieu naturel constituent des points prioritaires dans l'application de la politique d'aides du Conseil Général.

Conformément aux critères définis et selon la loi sur l'eau, la Commune a procédé à la réhabilitation de la station d'épuration et a obtenu le renouvellement de l'autorisation de rejet dans le milieu naturel.

Afin de parfaire la qualité des rejets, la Commune va poursuivre en 2009 la réhabilitation des réseaux et permettre à des secteurs urbanisés de se raccorder au réseau collectif.

I – Réhabilitation des réseaux eaux usées :

Suite à la réalisation d'études diagnostiques de l'ensemble des réseaux, il a été établi un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux afin de les rendre performants et conformes aux modalités définies par la charte de qualité instaurée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

1.1. En continuité à une 1^{ère} tranche de travaux concernant le secteur chemin de Laguloup, une 2^{ème} tranche doit être réalisée concernant les secteurs de Thiboeuf et avenue de Bordeaux.

Coût estimé : 300 000 € TTC

1.2. Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 109 (avenue de La Brède), des travaux de réhabilitation des réseaux sont à programmer en raison de leur vétusté.

Cette opération fait l'objet d'une délibération spécifique pour le lancement de la procédure d'appel d'offres en groupement de commande.

Coût estimé des travaux d'assainissement : 300 000 € TTC

II – Extension des réseaux :

La programmation 2009 porte sur différents secteurs pour lesquels un bouclage des réseaux s'avère nécessaire pour permettre de raccorder au réseau collectif les habitations existantes ainsi que les projets de construction.

.../...

2.1. Avenue de Mont de Marsan

Extension du réseau pour le raccordement de six logements situés avenue de Mont de Marsan

Coût estimé : 60 000 € TTC

2.2. Allée des Sables

Création du réseau gravitaire pour branchement de 12 habitations avec reprise de la voirie.

Coût estimé : 180 000 € TTC

2.3. Quartier de la Bayche

Extension du réseau collectif d'assainissement eaux usées pour raccorder le quartier « La Bayche » qui s'est fortement urbanisé.

Compte tenu du coût global estimé à 500 000 €, les études vont déterminer la possibilité d'une réalisation en deux tranches (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Les crédits de paiement à inscrire au titre de l'exercice 2009 seraient de l'ordre de : 250 000 € TTC

Il est précisé que cette programmation :

- est prévisionnelle (chacune des opérations ou modifications pouvant intervenir en cours d'exercice fera l'objet de rapports spécifiques) ;
- ne sera effective qu'après décision de subventionnement du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Parallèlement au service assainissement collectif, la commune a mis en place par délibération du 19 octobre 2005, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le service est assuré par voie de délégation par la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** le programme prévisionnel 2009 d'études et de travaux d'assainissement ;
- **sollicite** pour l'ensemble des opérations des subventions maximales du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ;
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer et à signer les documents afférents aux opérations retenues ;
- **précise** que le financement sera à prévoir sur le budget annexe Assainissement 2009.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2008/61

BUDGET COMMUNE 2008
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu le transfert de propriété de l'équipement des tennis couverts de Grand Air à la Commune de Léognan ;

Considérant que l'Association Tennis Club de Léognan a été destinataire à tort de l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière ;

Après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de voter*** une subvention complémentaire de 3 386,00 € correspondant au montant de l'avis d'imposition, à l'association Tennis Club de Léognan ;
- ***décide*** d'imputer la dépense sur l'article 6574 du budget Commune en cours.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2009**Rapporteur : Monsieur FATH**

Conformément aux règles de comptabilité publique, les communes peuvent consentir, dans l'attente du vote du budget suivant, des avances sur subventions à divers organismes ou établissements publics afin qu'ils puissent assurer la continuité de leurs activités.

En conséquence, le Conseil Municipal après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide** les avances sur subventions suivantes :
 - O.M.S.C. Léognan 5 000 €
 - O.M.S. Léognan 6 100 €
 - C.C.A.S. Léognan 180 000 €
 - Budget annexe T.S. 30 000 €
- **autorise** Monsieur le Maire à mandater ces subventions en tant que de besoin dans les limites maximales ci-dessus ;
- **impute** ces dépenses sur le budget (chapitre 65 articles 65717, 65718 et 65736) ;
- **précise** que les avances consenties seront inscrites et reprises sur les budgets concernés pour 2009.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET BUDGETS
ANNEXES**
Section d'Investissement : Utilisation du ¼ des crédits

Rapporteur : Monsieur FATH

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 7 mars 1998 et de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'exécution budgétaire 2008 s'achevant le 31 décembre pour la section d'investissement et afin de ne pas interrompre les opérations en cours et sans attendre le vote du budget 2009,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire, en fonction des besoins, à engager, liquider et mandater dans les limites définies dans les tableaux ci-dessous, les opérations suivantes :

I – Budget Commune

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts
20	205	Concessions et droits similaires	1 000
21	21534	Réseaux d'électrification	15 000
	2182	Matériel de transport	3 000
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000
		Sous-total	25 000
23	2318	Autres immobilisations	120 000
		TOTAL	146 000

II – Budget Annexe Assainissement

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts
23	2315	Immobilisations en cours	150 000

.../...

III – Budget Annexe Transports Scolaires

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts
21	21822	Grosses réparations	3 000

- **précise** que ces crédits seront repris dans le cadre du budget primitif 2009 de la commune et des budgets annexes 2009 assainissement et transports scolaires.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**SERVITUDE DE CANALISATION
(Bietrix)**

Rapporteur : Monsieur FATH

Monsieur Yannick BIETRIX, demeurant à Gradignan (33170) – Résidence du Parc – Bâtiment A – Appartement n° 163, sollicite la constitution d'une servitude de canalisation pour desservir en eau potable la parcelle cadastrée BV n° 26, située Chemin du Barbut à Léognan, dont il est propriétaire, à partir d'un point de livraison situé Chemin de Bragues à Gradignan.

Il s'agit d'autoriser la pose, sous le Chemin du Barbut, d'une canalisation d'un diamètre de 30 à 40 mm, sur une distance d'environ 80 ml, comme indiqué sur le plan de servitude ci-joint, afin de permettre l'alimentation d'un point d'eau pour abreuver les animaux. Ces mentions de limitation du diamètre de la canalisation et de destination de l'alimentation en eau seront mentionnées dans la convention de servitude

La totalité des frais afférents à cette opération resteront à la charge de Monsieur BIETRIX.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

Vu le plan de servitude établi par Monsieur INGUERE,

- **autorise** la constitution d'une servitude de canalisation sous le chemin du Barbut et la pose d'une canalisation conforme aux caractéristiques décrites ci-dessus aux frais entiers du pétitionnaire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et généralement, à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1585 A et suivants, le Conseil Municipal des communes de moins de 10 000 habitants, instituée par délibération, le taux de la Taxe Locale d'Équipement.

Considérant que le taux actuel de 4 % n'a pas été revalorisé depuis 2004,

***Après délibération et par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(A. Plouzeau - J. Jegot - Ph. Dias) :***

- ***décide de porter*** le taux à 5 % à effet au 1^{er} janvier 2009.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

TABLEAU DES EFFECTIFS ADAPTATIONS

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de la réussite aux examens professionnels de certains agents, et compte tenu des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2008,

Après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effet au 1^{er} janvier 2009 :

Agents Titulaires - Créations de poste -

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		POSTES EXISTANTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER DES NOMINATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	2	4		6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	12		4	8
Sous Total Services Administratifs		15	4	5	14
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien Supérieur	B	0	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	6	0	1	5
Sous Total Service Technique		6	1	1	6
TOTAL GENERAL		21	5	6	20

- **décide** que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**BUDGET COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Afin de clore l'exercice budgétaire en harmonie avec les comptes du Trésorier Comptable, il convient de procéder à des ajustements d'écriture qui préservent les équilibres budgétaires.

I – Section de fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574-400	Subventions	3 386	
73	7381-01	Droits de mutation		3 386

II – Section d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2044	Subventions d'équipement	15 219,01	
45	4582201	Opérations d'investissement		15 219,01

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la présente décision modificative n° 3 au budget Commune ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces opérations.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Rapporteur : Madame CHENNA

La loi Handicap du 11 février 2005 prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports, des logements. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal, lequel rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de renouveler*** la liste des membres de cette commission comme suit :
 - Madame Nadine CHENNA, Adjointe Affaires Sociales et Solidarité
 - Monsieur Alain GIRAUDEAU, Conseiller Municipal
 - Madame Pierrette COURREGELONGUE, Conseillère Municipale
 - Madame Jacqueline JEGOT, Conseillère Municipale
 - Monsieur André VARYZE, représentant les personnes handicapées
 - Monsieur Hervé PRACHE, représentant les personnes handicapées
 - Monsieur François ALCAZAR, représentant les personnes handicapées
 - Monsieur Jean-René DUCOURNEAU, représentant des usagers
 - Madame Annie FARRE, représentante des usagers

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 5 décembre 2008

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH